



Règlement intérieur de l'Entente Sportive Aubigny Natation

Saison 2020-2021

L'Entente Sportive Aubigny Natation est une association loi 1901 qui a pour but la pratique des activités de la natation. Le règlement suivant complète les statuts de l'ESAN, ainsi que les règles d'utilisation propres à la piscine des étangs. Le comité directeur du club est en charge de son application.

Article 1 – ADHESIONS / COTISATIONS

Les tarifs sont fixés validés annuellement à chaque assemblée générale. Le tarif global annuel est composé :

- De la cotisation annuelle,
- De la part de la licence fédérale comprenant l'assurance,
- Des frais d'encadrement de l'activité.

Catégorie	Tarif annuel pour la saison 2020-2021
École de perfectionnement (<i>débutants</i>)	130 €
Natation sportive (<i>compétition</i>)	130 €
Natation loisirs adultes	145 €
Natation loisirs enfants et adolescents	130 €

Article 2 – ENTRAINEMENTS

Des tests de niveau sont réalisés en début de saison, afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat. Les entraînements ont lieu à la piscine des Étangs d'Aubigny sur Nère.

- Les débutants ont entraînement le mardi de 18h15 à 19h15
- Les loisirs adultes ont entraînement lundi et jeudi soir.
- Les loisirs jeunes ont entraînement le mardi soir (répartis en 2 groupes) + possibilité le mercredi après-midi et jeudi soir.
- Le groupe compétition est réparti sur l'ensemble des jours de la semaine.

En cas de difficultés dans les horaires d'entraînement, n'hésitez pas à revenir vers les dirigeants afin de trouver la solution la plus adaptée.

Pendant les séances d'entraînements, les personnes non-membres de l'E.S.A Natation ne peuvent pas accéder au bassin.



Planning des entraînements hors vacances scolaires

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		14h-15h30 <i>Loisirs jeunes</i> <i>Groupe compétition</i>		
	18h15-19h15 <i>École perfectionnement</i> <i>Loisirs jeunes</i>			18h-19h30 <i>Groupe Compétition</i>
	19h15-21h <i>Loisirs jeunes</i> <i>Groupe compétition</i>		19h-20h30 <i>Loisirs jeunes</i> <i>Loisirs adultes</i> <i>Groupe compétition</i>	
20h-21h30 <i>Loisirs adultes</i> <i>Groupe compétition</i>				

Article 3 – EQUIPEMENTS

Chaque nageur devra se présenter aux entraînements ainsi qu'aux compétitions, avec bonnet de bain, maillot et lunettes.

Article 4 – COMMUNICATION

Afin de communiquer auprès de ses membres l'E.S.A Natation utilise plusieurs moyens :

- Mail : afin de transmettre les informations officiels et sportives (dont adhésion et calendrier) du club aux membres ;
- Site web : www.esa-natation.fr, pour diffusion des photos, articles de presse, etc...
- Tableau d'affichage dans le hall de la piscine : pour les informations réglementaires, photos du club et calendrier ;
- De manière orale avec les dirigeants et l'encadrement qui sont à votre disposition ;
- Par téléphone, notamment en cas d'urgence.

Il est demandé à chaque membre de prévenir à chaque absence aux entraînements et/ou compétition le plus rapidement possible : Aurélien : 06 84 36 40 34.



Article 5 – COMPETITIONS

Les frais d'engagements sont pris en charge par le club.

Lors des compétitions, il est impératif que les nageurs portent les couleurs du club.

Pour les compétitions se déroulant en dehors d'Aubigny, un départ groupé (covoiturage) de la piscine peut être prévu. Le nageur a aussi la possibilité de se rendre directement sur le lieu de la compétition, l'éducateur doit en être averti.

Article 6 – COMPORTEMENT / DISCIPLINE / SANCTION

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs, les dirigeants et le personnel de la piscine.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une sanction prononcée par le conseil d'administration après avoir été entendu.

Le matériel mis à la disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Article 7 – RESPONSABILITE ET SECURITE

Pour les adhérents, l'assurance de la licence FFN est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de l'Entente Sportive Aubigny Natation et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'éducateur dans la piscine en début de séance avant de laisser leur enfant. Les parents sont tenus de venir rechercher leurs enfants dès la fin des entraînements l'intérieur du hall de la piscine et des retours de compétitions.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur. Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.



Le club décline toute responsabilité :

- En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- En cas de perte ou de vol dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires)

Article 8 – UTILISATION DES LOCAUX ET ACCES AU BASSIN

Chacun se doit de respecter le bien d'autrui.

Les vestiaires, les toilettes et les douches devront être laissés en bon état de propreté et d'hygiène.

Toute dégradation volontaire entraînera le remboursement des frais par le responsable ou ses représentants légaux.

L'accès au bassin n'est autorisé qu'après l'autorisation donnée par l'entraîneur. La sortie des vestiaires doit se faire, au plus tard, 15 minutes après la fin du cours. Les effets vestimentaires des nageurs seront déposés aux vestiaires. La séparation dames/messieurs doit être respectée par les nageurs.